

# Condition Général

## 1.1 Généralités

One2Fly propose des vols biplaces en planeur de pente (parapente). Les vols sont effectués par des pilotes indépendants qui sont partenaires de One2Fly. La relation contractuelle existe cependant entre le passager et l'entreprise le pilote. Dès que la réservation/commande a été confirmée par le formulaire en ligne ou par un appel téléphonique, elle engage juridiquement le client, lequel est alors soumis, ainsi que One2Fly, aux droits et obligations découlant du contrat. One2Fly se réserve le droit d'exécuter les réservations/commandes uniquement dans la mesure de la disponibilité effective des produits et des prestations et sous réserve que le formulaire de réservation/commande soit rempli de manière complète et véridique. Le responsable du groupe (celui qui a fait la réservation) est tenu d'informer les autres participants des conditions générales de vente. Afin de faciliter la compréhension, les passagers sont mentionnés au masculin, mais tous les genres sont concernés.

## 1.2 Conclusion du contrat et clause de sauvegarde

Le contrat entre les parties est conclu au moment de la réservation ferme du vol par le passager. Dans le cas où certaines dispositions des présentes CGV s'avéraient partiellement ou intégralement nulles ou inapplicables, la validité et l'efficacité des autres dispositions demeurent inchangées.

## 2 Paiement et bons d'achat

Aucun billet de vol n'est remis au passager. Le nom des parties contractantes (le transporteur aérien et le passager) et le prix payé pour le vol découlent de la correspondance relative à la conclusion du contrat. Le prix du vol doit dans tous les cas avoir été payé au préalable en espèces, par carte de crédit ou en ligne. La remise, la déduction et la validité des bons d'achat sont soumises à des conventions spécifiques.

## 3.1 Pilote et aéronef

Le pilote qui effectue le vol avec le passager est un partenaire indépendant de One2Fly, en possession de l'autorisation officielle nécessaire. Le pilote est le commandant du planeur de pente biplace, et le passager s'engage à suivre ses instructions. Le planeur de pente utilisé, adapté au vol biplace, est entretenu en conséquence. Le pilote est équipé d'un parachute de secours.

### 3.2 Santé et équipement du passager

Le passager atteste qu'il ne souffre pas de problèmes de santé (de nature psychique ou physique) qui pourraient avoir un impact sur le déroulement en toute sécurité d'un vol en biplace avec un planeur de pente. En cas de doute, il en informe One2Fly ou le pilote au plus tard au moment de la préparation au décollage. Dans un tel cas, il convient de décider ensemble si le vol en biplace peut avoir lieu. La décision relève de la compétence exclusive du pilote. Le passager s'engage à porter un casque adapté, le sien ou celui mis à sa disposition, ainsi que des chaussures assurant un bon maintien. Le pilote peut aussi donner des instructions supplémentaires (pantalons longs, vêtements chauds, etc.).

### 3.3 Clause de non-responsabilité

Le passager a conscience qu'effectuer un vol biplace en planeur de pente comporte des risques. Sous un planeur de pente, les jambes du pilote et de son passager constituent le train d'atterrissage, par exemple, ce qui peut entraîner des blessures en cas d'atterrissage brutal ou d'interruption de décollage. De plus, le risque d'une influence soudaine et imprévisible du vent ne peut être exclu. La responsabilité de One2Fly et du pilote en cas de dommages corporels et matériels subis par le passager lors d'un vol en planeur de pente est expressément exclue. Dans le cas où une exclusion de la responsabilité n'était pas possible pour des raisons juridiques, le pilote a conclu une assurance responsabilité civile d'un montant de CHF 5 Mio. Dans un tel cas, la responsabilité de l'entreprise du pilote se limite à cette somme.

### 3.4 Passagers mineurs ou sous tutelle

Les passagers mineurs ou sous tutelle nécessitent une autorisation de la personne investie de l'autorité parentale ou d'un représentant légal. Lorsqu'une telle personne est absente au moment où le vol a lieu, une déclaration de consentement écrite doit être présentée au préalable au pilote.

### 4.1 Date, endroit où le vol a lieu, durée et annulation par le prestataire

Les dates prévues pour les vols en biplace sont fixées au préalable, parfois à court terme. Une date fixée peut être modifiée quand les conditions météorologiques ou des raisons liées à l'organisation l'exigent. La décision relative à la possibilité ou non d'effectuer un vol relève de la compétence exclusive du pilote partenaire indépendant de One2Fly. Le vol en biplace est alors reporté à la prochaine date disponible. Lorsque aucune autre date n'est disponible et que l'annulation de la date fixée n'est pas imputable au passager, ce dernier peut exiger le remboursement du prix du vol. La durée d'un vol en biplace dépend des conditions météorologiques.

### 4.2 Annulation par le passager

Lorsque le passager annule le vol alors qu'il aurait été possible de l'effectuer, les règles suivantes s'appliquent en matière de remboursement du prix du vol :

Une annulation n'est valable qu'en la forme écrite ou par téléphone au plus tard 48 heures avant le rendez-vous. Elle ne déploiera ses effets qu'à réception par un pilote partenaire de One2Fly. En cas d'annulation, de non-présentation au rendez-vous sans avoir prévenu One2Fly, il vous sera perçu 100.- CHF par participant à titre de dédommagement.

#### 4.3 Arrivée tardive par le client

Le(s) participant(s) non présent dans les 30 minutes qui suivent, ne peut par conséquent faire le vol, et de ce fait sera facturé au minimum CHF 100.-/personne à titre de dédommagement. Vous supportez seul les conséquences d'une arrivée tardive, et ne pouvez en aucun cas prétendre au remboursement du prix de la prestation choisie, même si elle a déjà été payée.

#### 4.4 Interruption prématurée de la prestation par le client

Si vous êtes obligés d'interrompre la prestation prématurément pour un motif quelconque d'ordre personnel, le prix de la prestation ne pourra pas vous être remboursée.

#### 4.5 Assurance du passager en cas d'accident

Le passager confirme qu'il est assuré contre les conséquences d'un accident (même lors d'un vol en planeur de pente). L'assurance accident n'est pas prise en charge par One2Fly ou le pilote indépendant.

#### 4.6 Photos et vidéos

Le passager est autorisé à emporter un petit appareil photo compact (type GoPro). Il doit alors être fixé de manière adaptée, soit directement la caméra, et le pilote décide lui-même du type de fixation. L'utilisation de téléphones portables et d'appareils à objectifs interchangeables est interdite au cours du vol. Le pilote peut faire une exception à cette règle sous certaines conditions (liées à la sécurité).

#### 5 Juridiction pour les passagers en provenance des USA et du Canada

En cas de litige éventuel découlant du vol en biplace, les passagers en provenance des USA et du Canada renoncent explicitement à toute juridiction aux USA ou au Canada et ont pris connaissance que ni One2Fly ni le pilote indépendant n'acceptera une juridiction aux USA ou au Canada.

#### 6 For ordinaire et droit applicable

Seuls les tribunaux ordinaires du siège du pilote sont habilités pour tout litige découlant du contrat conclu pour le vol en biplace. Seul le droit suisse est applicable.

# General Information

## ### 1.1 General Information

One2Fly offers tandem paragliding flights. The flights are conducted by independent pilots who partner with One2Fly. However, the contractual relationship exists between the passenger and the pilot's company. Once the booking/order has been confirmed via the online form or by telephone, it legally binds the client, subjecting both the client and One2Fly to the rights and obligations arising from the contract. One2Fly reserves the right to fulfill bookings/orders only to the extent of actual product and service availability and provided the booking/order form is completed truthfully and entirely. The group leader (the person who made the booking) is responsible for informing other participants of the general terms and conditions. For ease of understanding, passengers are referred to in the masculine form, but all genders are included.

## ### 1.2 Contract Conclusion and Safeguard Clause

The contract between the parties is concluded at the time of the firm booking of the flight by the passenger. If certain provisions of these GTC prove to be partially or entirely void or unenforceable, the validity and effectiveness of the other provisions remain unchanged.

## ### 2 Payment and Vouchers

No flight ticket is issued to the passenger. The names of the contracting parties (the air carrier and the passenger) and the price paid for the flight are derived from the correspondence relating to the conclusion of the contract. The flight price must, in all cases, be paid in advance either in cash, by credit card, or online. The issuance, deduction, and validity of vouchers are subject to specific agreements.

## ### 3.1 Pilot and Aircraft

The pilot conducting the flight with the passenger is an independent partner of One2Fly, holding the necessary official authorization. The pilot is the commander of the tandem paraglider, and the passenger agrees to follow their instructions. The paraglider used, suitable for tandem flights, is maintained accordingly. The pilot is equipped with a reserve parachute.

## ### 3.2 Passenger's Health and Equipment

The passenger certifies that they do not suffer from health problems (mental or physical) that could affect the safe conduct of a tandem paraglider flight. In case of doubt, they inform One2Fly or the pilot at the latest during the pre-flight preparation. In such a case, it is necessary to decide together whether the tandem flight can take place. The decision is the

exclusive competence of the pilot. The passenger agrees to wear an appropriate helmet, either their own or one provided, as well as shoes that provide good support. The pilot may also give additional instructions (long pants, warm clothing, etc.).

### ### 3.3 Disclaimer

The passenger is aware that a tandem paraglider flight involves risks. Under a paraglider, the legs of the pilot and the passenger serve as the landing gear, which can lead to injuries in case of a rough landing or aborted takeoff. Additionally, the risk of sudden and unpredictable wind influence cannot be excluded. The liability of One2Fly and the pilot for bodily and material damages suffered by the passenger during a paraglider flight is expressly excluded. If an exclusion of liability is not legally possible, the pilot has taken out liability insurance up to CHF 5 million. In such a case, the pilot's company's liability is limited to this amount.

### ### 3.4 Minors or Wards

Minor passengers or those under guardianship require authorization from a person with parental authority or a legal representative. If such a person is absent when the flight takes place, a written consent declaration must be presented to the pilot in advance.

### ### 4.1 Date, Flight Location, Duration, and Cancellation by the Provider

Scheduled dates for tandem flights are fixed in advance, sometimes at short notice. A fixed date may be modified when weather conditions or organizational reasons require it. The decision on whether a flight can take place is the exclusive competence of the independent pilot partner of One2Fly. The tandem flight is then postponed to the next available date. If no other date is available and the cancellation of the fixed date is not attributable to the passenger, the latter may demand a refund of the flight price. The duration of a tandem flight depends on weather conditions.

### ### 4.2 Cancellation by the Passenger

When the passenger cancels the flight when it could have been carried out, the following rules apply regarding the refund of the flight price: A cancellation is only valid in written form or by phone at least 48 hours before the appointment. It will only take effect upon receipt by a One2Fly partner pilot. In case of cancellation, non-attendance at the meeting without notifying One2Fly, a compensation fee of CHF 100 per participant will be charged.

### ### 4.3 Late Arrival by the Client

Participants not present within 30 minutes cannot take the flight, and a minimum compensation fee of CHF 100 per person will be charged. You bear the consequences of late arrival alone and cannot claim a refund of the service price, even if it has already been paid.

### ### 4.4 Premature Interruption of the Service by the Client

If you are forced to interrupt the service prematurely for any personal reason, the service price cannot be refunded.

#### ### 4.5 Passenger Accident Insurance

The passenger confirms that they are insured against the consequences of an accident (even during a paraglider flight). Accident insurance is not covered by One2Fly or the independent pilot.

#### ### 4.6 Photos and Videos

The passenger is allowed to bring a small compact camera (such as a GoPro). It must be adequately secured, either directly to the camera, and the pilot decides on the type of attachment. The use of mobile phones and cameras with interchangeable lenses is prohibited during the flight. The pilot may make an exception to this rule under certain conditions (related to safety).

#### ### 5 Jurisdiction for Passengers from the USA and Canada

In case of any dispute arising from the tandem flight, passengers from the USA and Canada explicitly waive any jurisdiction in the USA or Canada and acknowledge that neither One2Fly nor the independent pilot will accept jurisdiction in the USA or Canada.

#### ### 6 Ordinary Jurisdiction and Applicable Law

Only the ordinary courts at the pilot's seat are competent for any dispute arising from the contract concluded for the tandem flight. Only Swiss law is applicable.